



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE STATIONNEMENT
N° 2024/73

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1, L325-1, R130-10, R417-10 et R325-1,

Vu la demande de « BMW OCCITANIE », en date du 22 avril 2024, qui souhaite organiser un rassemblement automobile, à Portiragnes plage,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 12 mai 2024, de 11h00 à 19h00, le stationnement et la circulation seront interdits, sur le parking en terre du Front de Mer, à Portiragnes plage, pour permettre l'organisation d'un rassemblement automobile.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sur ses emplacements sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : La sécurité de la manifestation sera sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, les services de la Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 02 mai 2024

Publié le : 07/05/2024

Le Maire

Gwendoline CHAUDOIR

